

DEPARTEMENT DU NORD
**COMMUNE DE
TEMPLEUVE-EN-PEVELE**



**ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**



NOTICE EXPLICATIVE

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal en date du :

Sommaire

1	ADDUCTION D'EAU POTABLE	3
1.1	SITUATION ACTUELLE.....	4
1.1.1	<i>Captage</i>	4
1.1.2	<i>Réseau Communal</i>	4
1.1.3	<i>Défense Incendie</i>	4
1.1.4	<i>Consommations</i>	4
1.1.5	<i>Qualité des eaux distribuées</i>	5
1.2	SITUATION PROJETEE	5
2	ASSAINISSEMENT	10
2.1	SITUATION ACTUELLE.....	10
2.1.1	<i>Le Réseau Public</i>	10
2.1.2	<i>La Station d'Épuration</i>	10
2.1.3	<i>Débits et Charges</i>	10
2.2	SITUATION PROJETEE	11
3	ORDURES MENAGERES	15
3.1	SITUATION ACTUELLE.....	15
3.1.1	<i>Collecte</i>	15
3.1.2	<i>Traitement</i>	15

1 ADDUCTION D'EAU POTABLE

Préambule

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

« *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* » ainsi libellé, l'article 1^{er} de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercés (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

- **Le S.D.A.G.E.**

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

1.1 SITUATION ACTUELLE

1.1.1 CAPTAGE

Il existe trois périmètres de captage d'eau potable localisé sur le territoire, néanmoins seuls 2 points de captage sont sur la commune.

La ville est alimentée en eau potable par l'unité de distribution de Cappelle-en-Pévèle, où 4 forages participent à l'approvisionnement de l'unité de distribution.

Le volume total capté par l'unité de distribution représente 2 838 163 m3.

En 2013, 2 415 branchements sont comptabilisés sur l'unité de distribution soit 9,6% du nombre total de branchements.

1.1.2 RESEAU COMMUNAL

Le réseau compte 2 415 branchements sur plus de 54 kilomètres. Et se décompose de la manière suivante :

Abonnés	2012	2013
Abonnés domestiques	2 357	2 370
Administration	2	2
Agriculteurs	24	24
Industriels	2	2
Municipal	17	17
Vente d'eau en gros	0	0
Total	2 402	2 415

Les caractéristiques du réseau sont reportées sur le plan des annexes sanitaires joint.

1.1.3 DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est assurée par 81 bouches et poteaux d'incendie sur Templeuve-en-Pévèle, certains hydrants ont des débits insuffisants (allant de 30m³/1b à 59m³/1b). Il est à noter que des riverains sont situés à plus de 400m d'hydrant de débit suffisant. Toute nouvelle implantation de zone d'habitation ou d'activité devra intégrer une défense incendie adaptée.

En terme de capacité, la défense incendie nécessite une réserve de 60m³/h pendant 2 heures soit 120m³.

1.1.4 CONSOMMATIONS

En 2013 les volumes consommés représentent 212 666 m3 répartis de la manière suivante :

Volumes	2012 / m3	2013 /m3
Abonnés domestiques	191 433	191 934
Administration	679	3 247
Agriculteurs	6 130	5 915
Industriels	4 352	9 472
Municipal	5 914	2 052
Vente d'eau en gros	0	0
Total	208 629	212 666

La consommation journalière est donc de 33 m³ par an par habitant soit 90 litres par ans par habitant.

1.1.5 QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine.

L'eau potable est un produit alimentaire les mieux contrôlé. Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque région par l'Agence Régionale de Santé. Les échantillons prélevés, selon une fréquence fixée par décret, sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

Les dernières données analysées font état d'une bonne qualité de l'eau.

1.2 SITUATION PROJETEE

L'objectif du PLU tend à augmenter la population communale actuelle afin d'atteindre les 6 400 habitants d'ici 2030.

Sur la base d'une hypothèse de consommation moyenne de l'ordre de 90 l/j/habitant (quantité constatée en 2013) et une population de 6 400 (objectif de la commune), la production nécessaire pour assurer l'alimentation en eau potable est donc de 576 m³/j contre 525 m³/jr aujourd'hui.

Pour satisfaire à la défense incendie, les poteaux d'incendie doivent être de diamètre 100 mm conformes à la norme NFS 61.213 et répartis à 200 mètres les uns des autres. En terme de capacité, la défense incendie nécessite une réserve de 60 m³/h pendant 2 heures soit 120m³.

Par conséquent, la réserve totale à assurer uniquement sur la commune se situe à environ 696 m³/jour dont 120 m³ pendant 2h pour la défense incendie.

Vérification de la satisfaction des besoins :

Population projetée	6 400 hab.
Consommation / habitant / jour	90l/j/hab.
Consommation moyenne / jour Templeuve-en-Pévèle en 2030	576 m ³
Défense incendie	120 m ³ / 2 heures
Total des besoins avec une population de 6 400 habitants en 2030, défense incendie incluse	696 m³/jour
Total des besoins non domestiques	56 m ³ /jour
Besoins total (domestiques et non domestiques)	752 m³/jour
Volumes total produits sur l'UDI	7 775 m³/jour
Volumes total produits si Templeuve-en Pévèle représente 10% des besoins de l'UDI	7 77,5 m³/jour

Dans l'état actuel, les réserves d'eau disponibles pour alimenter la population sont suffisantes. Les volumes produits sont de 777,5m³/jour et les besoins estimés sont de 752 m³/jour pour l'ensemble des constructions desservies domestiques et non domestiques par le réseau d'eau potable. Ainsi le projet communal ne remet pas en cause les capacités d'alimentation et laisse envisager une marge d'évolution en lien avec le développement des activités économiques.

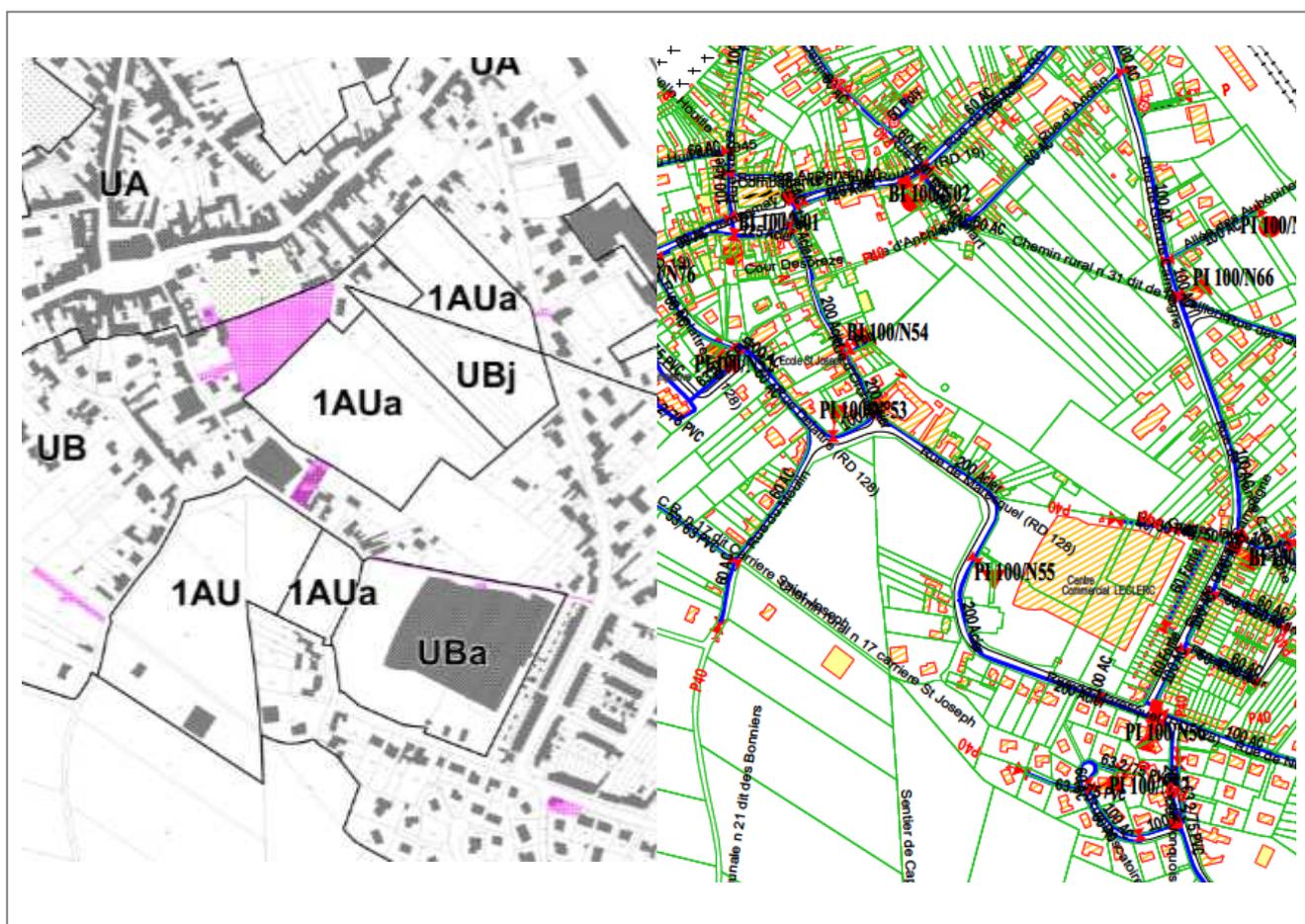
Les objectifs du PLU se situent principalement dans l'urbanisation de zones à vocation d'habitat et à vocation économique (1AUa, 1AU, 1AUE).

➤ **Les zones à vocation habitat à court terme (1AUa et 1AU)**

Les zones 1AUa des terrains d'Anchin, destinée à accueillir principalement des logements pourra se raccorder au réseau de diamètre 100 mm longeant la rue de Grande Campagne et de 200 mm rue du Maresquel.

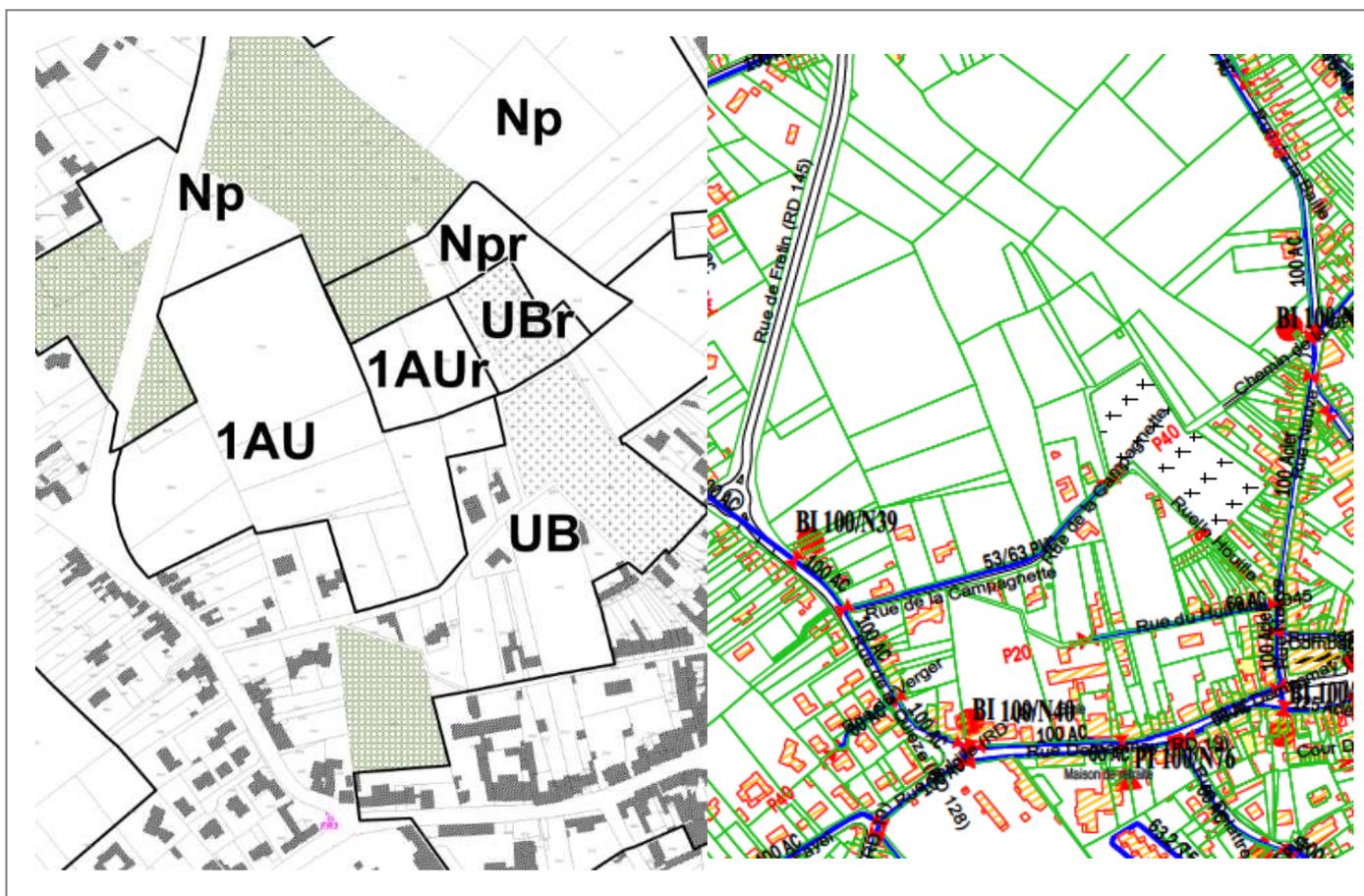
La zone 1AU du Maresquel, destinée à accueillir principalement des logements pourra se raccorder au réseau de diamètre 200 mm longeant rue du Maresquel .

Un renforcement du réseau de défense incendie devra être programmé afin de couvrir la zone d'extension en étendant l'offre présente.



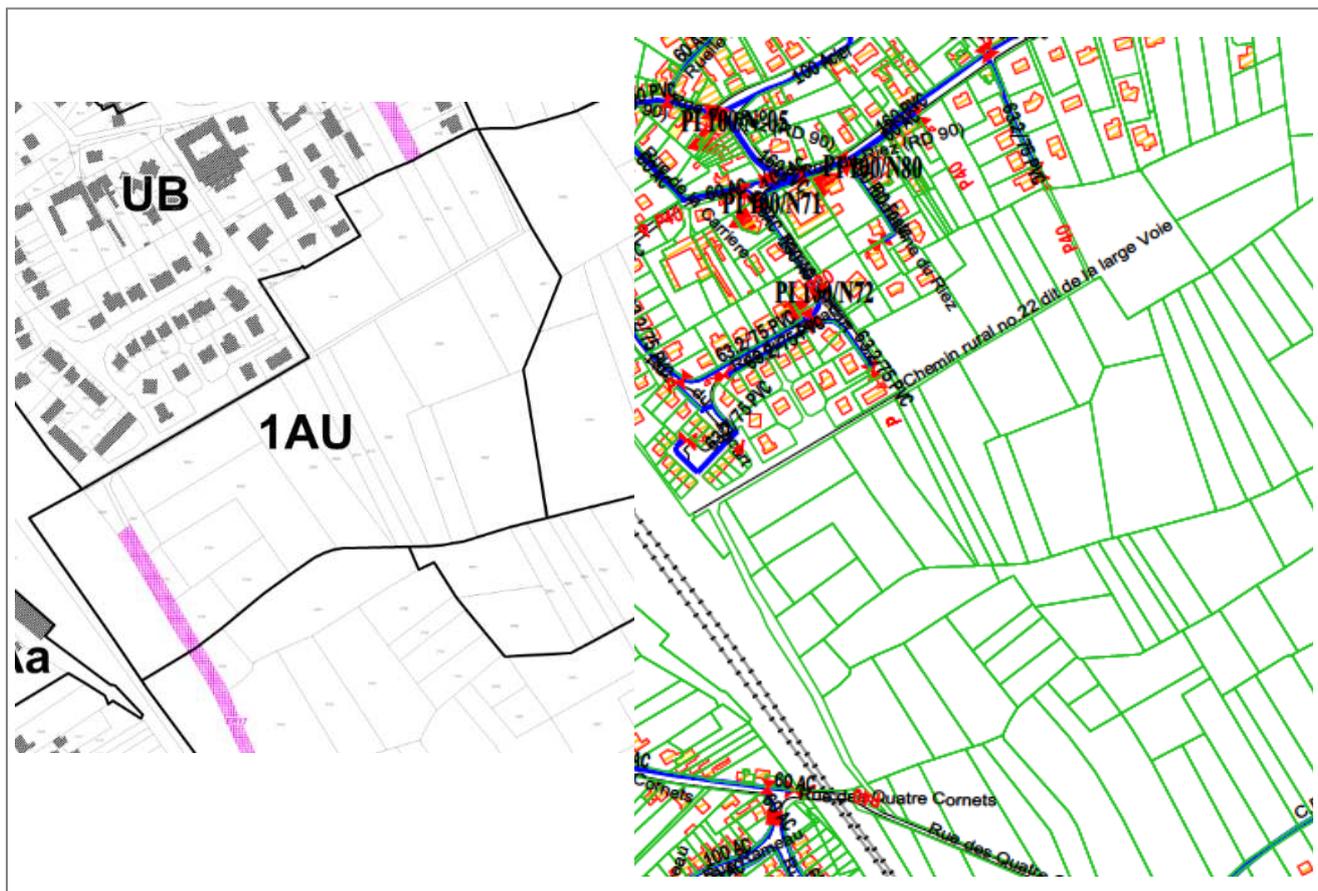
La zone 1AU de la Campagnette, destinée à accueillir principalement des logements pourra se raccorder au réseau de diamètre 100 mm longeant la rue de Quieze.

Un renforcement du réseau de défense incendie devra être programmé afin de couvrir la zone d'extension en étendant l'offre présente.



La zone 1AU Pôle d'échange, destinée à accueillir principalement des logements pourra se raccorder au réseau de diamètre 75 mm longeant la rue du Zécart.

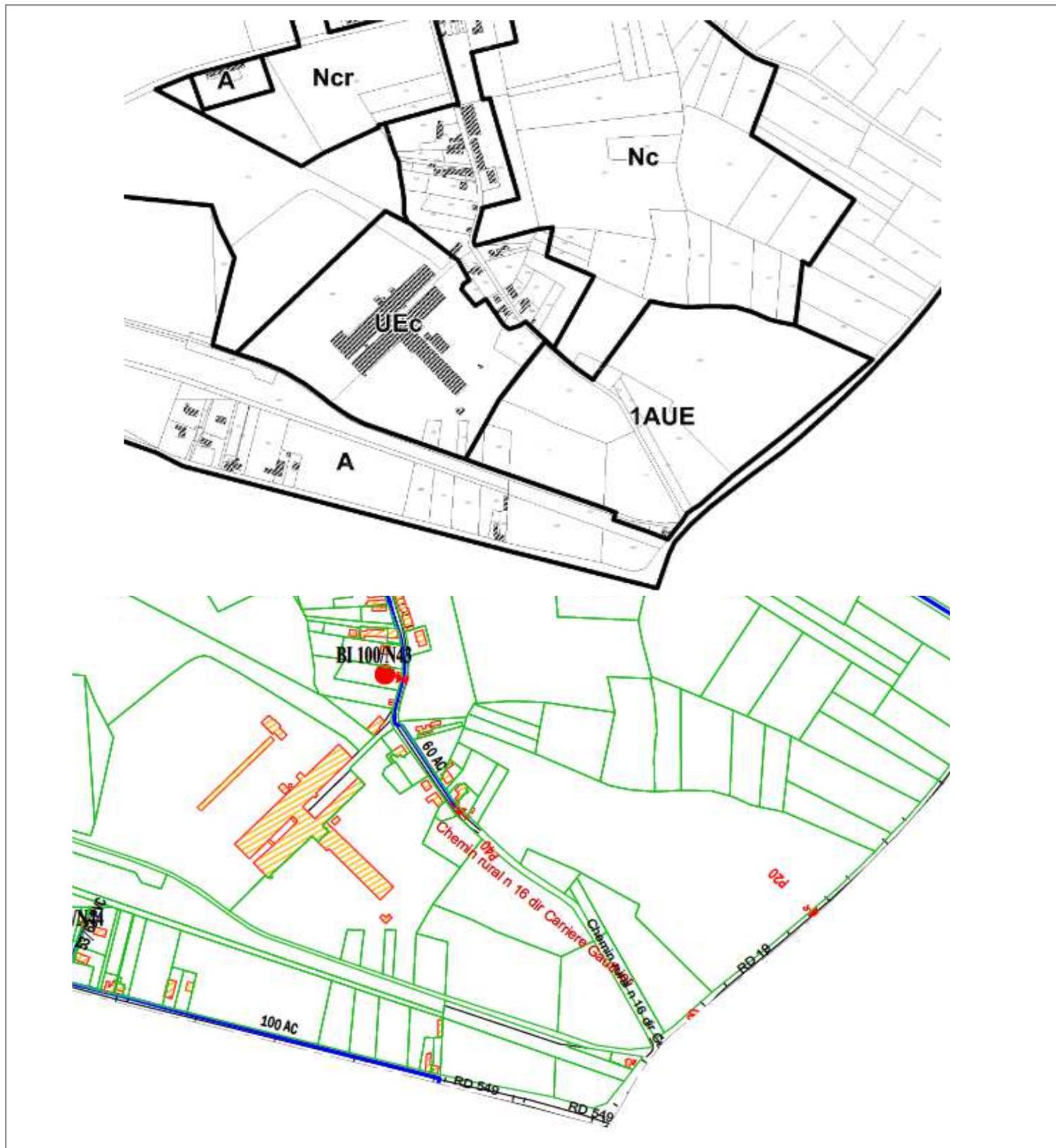
Un renforcement du réseau de défense incendie devra être programmé afin de couvrir la zone d'extension en étendant l'offre présent.



➤ **La zone économique (1AUE)**

La zone 1AUE de la Croisette est destinées à l'accueil d'activités économiques. Elle pourra se raccorder au réseau de diamètre 100 mm longeant la RD 549 et de diamètre 60 mm sur la rue Gauthier.

Un renforcement du réseau de défense incendie devra être programmé afin de couvrir la zone d'extension.



2 ASSAINISSEMENT

2.1 SITUATION ACTUELLE

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distingue deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.

Le zonage d'assainissement collectif est en cours d'élaboration.

2.1.1 LE RESEAU PUBLIC

Les parties urbanisées et à urbaniser sont couvertes par un zonage d'assainissement collectif (en hachuré sur le plan en pièce jointe).

Seul l'espace agricole périphérique et quelques secteurs plus isolés sont à ce jour non raccordés à un réseau d'assainissement collectif.

Les caractéristiques du réseau figurent sur un plan en annexe.

2.1.2 LA STATION D'EPURATION

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration intercommunale de Templeuve-en-Pévèle d'une capacité de 8 000 EH.

Elle collecte les eaux de Cappelle-en-Pévèle, Ennevelin et Templeuve-en-Pévèle.

2.1.3 DEBITS ET CHARGES

Les caractéristiques des rejets de la station de traitement sont les suivantes :

Capacités nominale d'épuration

Paramètres	Débit Réf. M3/jour	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Capacités (Kg/jour)	2400	560	1200	640	96		32
Charge entrante 2013		152,4	400,4	161,56	60,9	62	6,6

Volume annuel traité	517699
----------------------	--------

Prescriptions de rejet

La station d'épuration est soumise à des normes de rejet fixées par arrêtés préfectoraux

	Paramètres	MES	DCO	DBO5	NGL	P	NH4+
Normes	Concentration (mg/l)	30	90	30	40		
	Rendement %						
Résultat 2013	Charge sortante (Kg/j)	9,5	31,82	6,82	11,16	2,98	4,53
	Rendement %	94,12	92,05	95,52	82	54,51	90,43

Le milieu récepteur des eaux traitées par la station d'épuration est la Marque

Conforme en équipement au 31/12/2013 :	Oui
Date de mise en conformité :	31/12/1988
Abattement DBO5 atteint :	Oui
Abattement DCO atteint :	Oui

Abattement Ngl atteint :	Sans objet
Abattement Pt atteint :	Sans objet
Conforme en performance en 2013 :	Oui

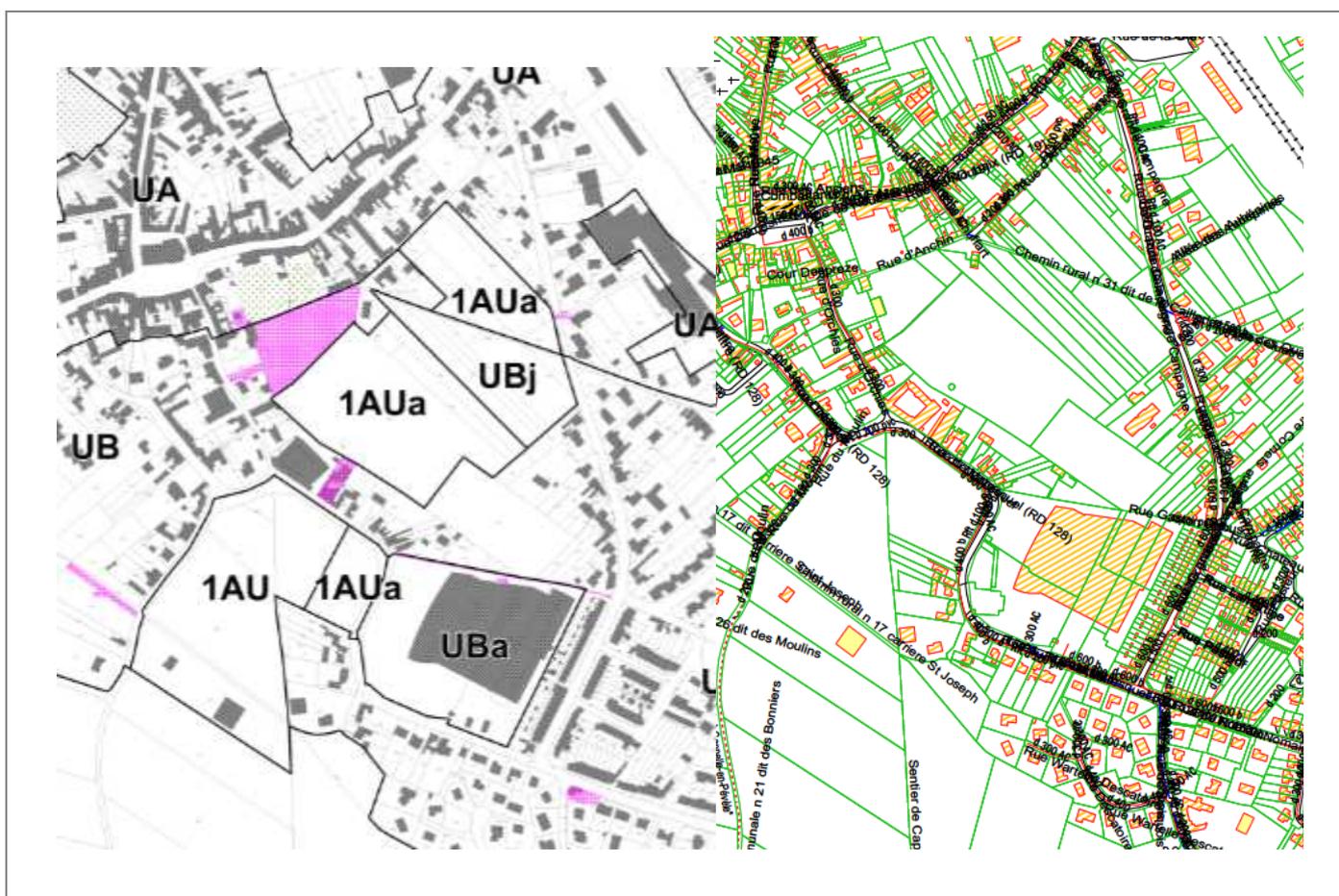
2.2 SITUATION PROJETEE

Les objectifs du PLU se situent principalement dans l'urbanisation de zones à court et long terme à vocation d'habitat et à vocation économique (1AUa, 1AUr et 1AUE).

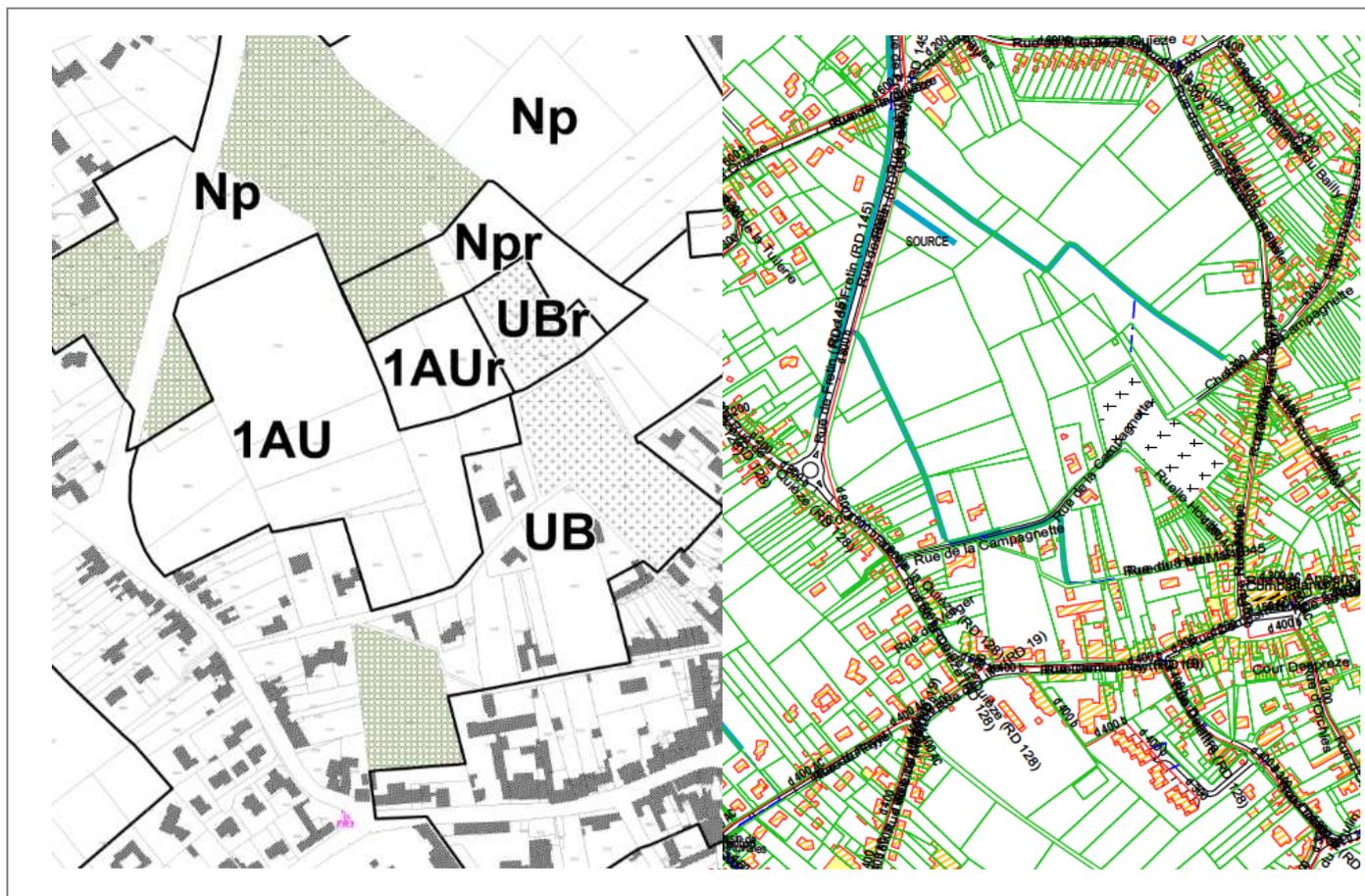
➤ Les zones à vocation habitat à court terme (1AUa et 1AU)

Les zones 1AUa des terrains d'Anchin, destinée à accueillir principalement des logements pourront se raccorder au réseau de diamètre 100 mm longeant la rue de la Grande Campagne et de diamètre 200 à 300 mm rue d'Anchin.

La zone 1AU du secteur du Maresquel, destinée à accueillir principalement des logements pourra se raccorder au réseau de diamètre 300 mm longeant la rue du Maresquel et la rue du Moulin.



La zone 1AU secteur de la Campagnette, destinée à accueillir principalement des logements pourra se raccorder au réseau de diamètre 600 mm longeant la rue de La Quièze.



La zone 1AU du Pôle d'échange, destinée à accueillir principalement des logements pourra se raccorder au réseau de diamètre 200 mm longeant la rue du Zécart.



➤ Les zones économiques (1AUE)

Les zones 1AUE de la Croisette, est destinée à l'accueil d'activités économiques. Elle pourra se raccorder au réseau de diamètre 500 mm longeant la RD 549.



3 ORDURES MENAGERES

3.1 SITUATION ACTUELLE

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle appartient au Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers du Pays de Pévèle au Pays des Weppes (traitement des déchets, exploitation de déchetteries et information de la population). Le SYMIDEME a été créé le 5 septembre 1996.

Les services sont gérés par :

Biodéchets	Sarl Verdure à Incourt COVED à Nurlu
Déchets verts	Ets Recydem à Louches
Emballages ménagers et journaux-magazines	SITA Nord à Noyelles sous Lens
Queue de tri	Usine d'incinération de Noyelles sous Lens Usine d'incinération de Saint Saulve
Encombrants	Centre d'Enfouissement Technique d'Hersin Coupigny

Templeuve-en-Pévèle dépend de la déchetterie de Genech gérée par B.T.S à Haubourdin.

3.1.1 COLLECTE

La collecte des ordures se fait en deux fois par la société COVED :

- Le Mercredi matin pour le bac roulant vert de la collecte des bio-déchets
- Le Jeudi matin pour le bac roulant bicolore du tri sélectif et pour les poubelles traditionnelles

3.1.2 TRAITEMENT

Les Ordures Ménagères résiduelles sont valorisées énergétiquement au centre de valorisation énergétique Ecovalor à Saint-Saulve

En 2014, 26 188 tonnes d'Ordures Ménagères résiduelles ont été valorisées énergétiquement soit 211 kg/hab.